



RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE (RACL)

L'âge légal de la retraite peut être abaissé, pour les salariés qui ont commencé leur activité professionnelle très jeunes (avant 16, 18, 20 ou 21 ans), à condition d'avoir cotisé un nombre suffisant de trimestres.

Sans le savoir, certains salariés peuvent prétendre à cette RACL. Il est donc du rôle de l'UNSA de les informer et de les accompagner dans leurs démarches.

Tout d'abord, il faut conseiller à un salarié de créer son compte retraite et consulter son relevé de carrière. Ensuite, il est indispensable de s'assurer que toutes les périodes d'activité sont inscrites sur le document (le volontariat associatif n'est pas pris en compte par exemple).

Un salarié peut avoir débuté sa carrière jeune et ne pas bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue en raison d'un parcours professionnel morcelé par du chômage, de la maladie...

Comprendre son relevé de carrière : en cliquant sur le lien hypertexte, vous aurez tous les outils pour mieux appréhender la lecture d'un relevé de carrière.



DISTINGUER LES TRIMESTRES COTISÉS ET LES TRIMESTRES ASSIMILÉS

Trimestre cotisé, c'est quoi ?

Les trimestres cotisés correspondent à des trimestres au cours desquels des cotisations retraite ont été effectivement prélevées et versées aux caisses de retraite.

À noter : pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Trimestre assimilé, c'est quoi ?

Les trimestres assimilés correspondent à des trimestres attribués dans des cas très divers : chômage, maternité/paternité, maladie, service militaire, mais aussi sportifs de haut niveau, créateurs d'entreprise, expatriés, personnes en détention provisoire ou lors de stages de formation professionnelle.

Trimestres validés = trimestres cotisés + trimestres assimilés

La notion de trimestre cotisé est très importante pour bénéficier d'un départ anticipé.

Il est possible de comptabiliser, dans sa durée d'assurance cotisée :

- ▶ Jusqu'à 4 trimestres de congé maladie et accident du travail.
- ▶ Jusqu'à 4 trimestres de service militaire.
- ▶ Jusqu'à 4 trimestres de chômage indemnisé.
- ▶ Tous les trimestres de congé maternité.
- ▶ Jusqu'à 2 trimestres d'invalidité.
- ▶ Tous les trimestres acquis au titre du dispositif «prévention de la pénibilité».
- ▶ Depuis le 1^{er} septembre 2023, jusqu'à 4 trimestres au titre de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et de l'Assurance vieillesse aidant (AVA).



QUELLE DÉMARCHE POUR LES ASSURÉS ?

Vous pouvez accompagner vos adhérents, collègues dans leur démarche.

Étape 1 : créer son compte personnel

En allant sur le site l'assurance retraite [ici](#)

- ▶ Se munir du N° de Sécurité Sociale (Identifiant indispensable pour la caisse de retraite) et d'une adresse de messagerie personnelle (pour recevoir tous les documents confidentiels et privés nécessaires).

Étape 2 : consulter sa carrière et corriger

En cliquant sur l'onglet spécifique « CONSULTER MA CARRIERE », vérifier si toutes les périodes citées plus haut sont inscrites.

- ▶ À partir de 55 ans, des demandes de correction de carrière sont possibles, en cliquant [ici](#).

Étape 3 : obtenir son âge de départ et le montant de sa retraite

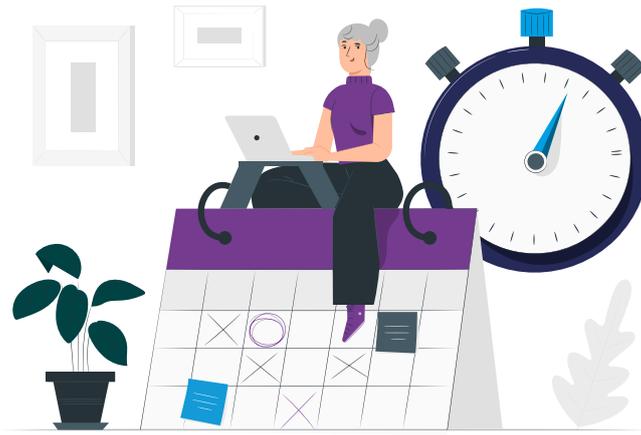
En cliquant sur les onglets respectifs « OBTENIR MON ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE » ou « ESTIMER LE MONTANT DE MA RETRAITE ».

- ▶ Une attestation de départ à la retraite anticipée pour carrière longue est téléchargeable en ligne. Selon la date de départ à la retraite, l'attestation sera provisoire ou définitive.

Étape 4 : préparer son départ le plus en amont possible

En organisant son agenda retraite [ici](#). Vous recevrez toutes les étapes à mettre en œuvre.





Le bénéfice d'une retraite supplémentaire est possible si le salarié a souscrit à des produits d'épargne retraite à titre individuel ou si son employeur y a souscrit dans le cadre de contrats collectifs. Pour connaître l'existence de cette adhésion, il est nécessaire de se connecter sur le site du **GIP UNION RETRAITE** et créer **un compte retraite** pour aller dans la rubrique « Mon épargne retraite ». Ce site répertorie le nom du (ou des) contrat(s) souscrit(s) ainsi que les coordonnées du (ou des) organisme(s) en gestion à contacter.

La pension de retraite n'est pas attribuée automatiquement. La demande se fait :

- ▶ 9 mois avant lors d'une demande de retraite anticipée pour carrière longue.
- ▶ 4 à 5 mois avant lors d'une demande de retraite classique.

Vous trouverez, ci-après, les tableaux récapitulatifs des conditions nécessaires pour partir en retraite pour carrière longue.

Document réalisé par le secteur Protection Sociale



✉ protection.sociale@unsa.org

f X in @ YouTube UNSA Officiel

🌐 unsa.org



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT

NAISSANCE ENTRE LE 01/09/1961 ET LE 31/08/1963

Date de naissance	Age de départ anticipé (à compter de)	Durée cotisée en trimestres (taux plein)	Début d'activité (en trimestres)
01/09 au 31/12/1961	61 ans	169 (ou 168 si durée acquise avant le 01/09/2023 suite clause de sauvegarde)	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre.
1962	60 ans	170 (ou 168 si durée acquise avant le 01/09/2023 suite clause de sauvegarde)	
01/01 au 31/08/1963			

NAISSANCE ENTRE LE 1/09/1963 ET LE 31/12/1964

Date de naissance	Âge de départ anticipé (à compter de)	Durée cotisée en trimestres (taux plein)	Début d'activité (en trimestres)
01/09 au 31/12/1963	59 ans	170 (ou 168 si durée acquise avant le 01/09/2023 suite clause de sauvegarde)	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (Ou avant la fin de l'année civile des 20 ans suite clause de sauvegarde)
	60 ans et 3 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1964	58 ans	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans et 6 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

NAISSANCE ENTRE LE 1/01/1965 ET LE 31/12/1966

Date de naissance	Âge de départ anticipé (à compter de)	Durée cotisée en trimestres (taux plein)	Début d'activité (en trimestres)
1965	58 ans	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans et 9 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1966	58 ans	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	61 ans		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

NAISSANCE ENTRE LE 1/01/1967 ET LE 31/12/1968

Date de naissance	Âge de départ anticipé (à compter de)	Durée cotisée en trimestres (taux plein)	Début d'activité (en trimestres)
1967	58 ans	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	61 ans et 3 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1968	58 ans	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	61 ans et 6 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

NAISSANCE EN 1969

Âge de départ	Durée cotisée	Début d'activité avant
58 ans	172 trimestres	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
61 ans et 9 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

NAISSANCE À COMPTER DE 1970

Âge de départ	Durée cotisée	Début d'activité avant
58 ans	172 trimestres	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
60 ans		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
62 ans		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
63 ans		5 avant la fin de l'année civile des 21 ans 4 avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre